



# Transport Scolaire de la Ville d'Argenton-sur-Creuse Année scolaire 2022/2023

## DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

### L'ELEVE

**Agrafer** une  
photographie de  
l'élève portant son  
nom et son prénom  
au dos

Nom de l'élève (en majuscule) : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nom et prénom du représentant légal de l'élève : .....

Adresse du représentant légal : .....

.....N° de tél : .....

Adresse de l'élève si différente du représentant légal : .....

.....

Autre personne à prévenir en cas d'urgence (nom et n° de tél) : .....

.....

### LA SCOLARITE ET LE TRANSPORT

**Etablissement scolaire fréquenté pendant l'année scolaire 2022/2023 :**

Ecole maternelle Paul-Bert.....  Classe : .....

Ecole élémentaire Paul-Bert .....  Classe : .....

Collège Rollinat .....  Classe : .....

Lycée Rollinat.....  Classe : .....

**Point d'arrêt utilisé :** .....

Fait à .....le .....

*Certifié exact*

*S'engage à signaler tout changement modifiant les renseignements mentionnés  
et à respecter les consignes figurant au verso de la présente demande*

**signature du responsable de l'élève**

**à retourner avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022**  
**les cartes seront à retirer en mairie à partir du 29 août 2022**



# Transport Scolaire de la Ville d'Argenton-sur-Creuse

## Année scolaire 2022/2023

### CONSIGNES SUR LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DES ELEVES

#### **ARTICLE 1**

Les présentes consignes ont pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules
- de prévenir les accidents

#### **ARTICLE 2**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

#### **ARTICLE 3**

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- d'utiliser baladeurs et téléphones portables dans les cars
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- de se pencher au dehors

#### **ARTICLE 4**

Les sacs et cartables doivent être portés à la main lors de la montée dans le bus afin d'éviter les risques de collision avec les élèves qui suivent.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.